Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260923-2026_75V2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.
Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026-75 AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER AUPRÈS D'EDF UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « DISPOSITIF ÉTÉ 2026 » — ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES, CRÈCHE ET CENTRE DE LOISIRS FACE AUX ÉPISODES DE CANICULE

Rapporteur : Patricia OLLIVIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire, et notamment à la sollicitation de subventions ;

CONSIDERANT qu'EDF propose, dans le cadre de son « Dispositif Été 2026 », une aide financière d'urgence destinée à équiper les écoles, crèches et centres de loisirs communaux face aux épisodes de canicule ;

CONSIDERANT que cette aide, mobilisable jusqu'au 30 septembre 2026, consiste en une prime de 400 € par équipement, versée pour l'achat de ventilateurs, brasseurs d'air, brumisateurs, ou climatiseurs (fixes ou mobiles), dans la limite de 10 équipements par établissement scolaire ou communal ;

CONSIDERANT que ce dispositif peut se conjuguer avec d'autres programmes publics, tels qu'ÉduRénov (porté par la Banque des Territoires et le programme ACTEE) ou le Fonds vert ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour la commune, d'équiper l'école « les Courlis » face aux fortes chaleurs, et de solliciter à cette fin l'ensemble des financements mobilisables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Approuve le principe de l'équipement des établissements communaux (école, crèche, centre de loisirs) en ventilateurs, brasseurs d'air, brumisateurs et/ou climatiseurs, afin de faire face aux épisodes de canicule.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à solliciter auprès d'EDF, dans le cadre du « Dispositif Été 2026 », l'aide financière prévue à ce titre, à hauteur de 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement scolaire ou communal, avant l'échéance du 30 septembre 2026.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260923-2026_75V2-DE

Article 3 : Autorise Madame le Maire à solliciter, en complément, tout autre dispositif de financement mobilisable pour ce même objet, et notamment le programme ÉduRénov porté par la Banque des Territoires et le dispositif ACTEE, ainsi que le Fonds vert.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à constituer et déposer tout dossier de demande de subvention à ce titre, et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Louis Isabelle,

Maire

Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique “télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr